

ACCÉDER À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

LE PRÊT BONIFIÉ IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PBIMJ)

- ✓ Il a pour but de **faciliter l'acquisition d'une résidence principale** pour les agents.
- C'est un prêt immobilier complémentaire dont le taux de bonification par le ministère s'élève à 2% et qui est remboursable sur une durée de 120 à 240 mois.
- Il concerne la construction, l'acquisition dans le neuf ou l'ancien ou l'extension de surface habitable.

CE DISPOSITIF CONCERNE L'ENSEMBLE DES AGGLOMÉRATIONS.

Barème pour un agent qui

Barème pour un agent qui

	acquisition en Zone ALUR	et d'acquisition en Zone ALUR
REVENU FISCAL MAXIMAL	MONTANT DU PBIMJ	MONTANT DU PBIMJ
37 500 €	25 000 €	20 000 €
47 000 €	30 000 €	25 000 €
55 000 €	35 000 €	30 000 €
60 000 €	40 000 €	35 000 €
65 000 €	45 000 €	40 000 €
	MAXIMAL 37 500 € 47 000 € 55 000 € 60 000 €	REVENU FISCAL MAXIMAL MONTANT DU PBIMJ 37 500 € 25 000 € 47 000 € 30 000 € 55 000 € 35 000 € 60 000 € 40 000 €



Les Personnels qui souhaitent constituer un dossier peuvent **télécharger le formulaire de demande de prêt et de déclaration sur l'honneur** sur le site :

www.csf.fr/pbimj et/ou prendre rendez-vous avec un conseiller CRÉSERFI par téléphone au : 01 71 25 17 00